

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 juillet à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, 1 Place Roland Labbé à Gorcy, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Bernard, le Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2023

Présents :

Monsieur ARCIER Daniel, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame GOEBEL Virginie, Madame HERRY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

Pouvoirs :

Madame AMOROSI Céline a donné pouvoir à Monsieur KELLEN David
Monsieur ANTONUCCI Victor a donné pouvoir à Monsieur POCHON Claude
Madame BERNARD Véronique a donné pouvoir à Madame HERRY Nadine
Madame JURJEVIC Adeline a donné pouvoir à Madame CHENNOUF Céline
Monsieur RIZZOLO Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE Bernard
Monsieur ZULIANI Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MAIGROT Marjorie

Excusés :

Madame AMOROSI Céline, Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Madame BERNARD Véronique, Madame CAROSI Sandrine, Monsieur COTTET Patrice, Madame FOSTY Nicole, Madame JURJEVIC Adeline, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame CAILLET Isabelle

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h43.

1 – CEE – Gestion des CEE par le SDE54

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Monsieur MARMOY : On est à combien à peu près ?

Monsieur le Maire : A peu près à 9 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2 – FINANCES – Subvention exceptionnelle - CAG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- CAG section Handball, 1 000 € pour changer les ballons
- CAG section Musculation, 1 000 € pour un nouveau tapis de course
- Club de Football, 500 € pour un bus afin d'aller voir un match de football professionnel
- CAG, 4 530 € pour le coin convivialité

Madame GOEBEL : Ce n'était pas déjà validé ?

Monsieur le Maire : Si mais le Trésor Public qui demande pour que ce soit acté.

Madame GOEBEL : On a un regard dessus ?

Monsieur le Maire : Oui, Victor ANTONUCCI suivra ça de près.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer plusieurs subventions exceptionnelles :

1 000 € au CAG section Handball
1 000 € au CAG section Musculation
500 € au Club de Football
4 530 € au CAG

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

3 – FINANCES – Participation à l’association ELYRI’’S PLACE

Compte tenu des difficultés rencontrées avec l’association ALDPA, la commune de Gorcy s’est tournée vers l’association ELYRI’’S PLACE afin d’intervenir dans la commune concernant les chiens et chats errants.

Monsieur BREZILLON : Quelle somme tu veux allouer ?

Monsieur le Maire : 2 500 € pour payer les frais de vétérinaire.

Monsieur MARMOY : A mon avis, on paiera plus cher en passant par le Grand Longwy Agglomération, je préfère passer par une petite association.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d’attribuer une participation de 2 500 € à l’association ELYRI’’S PLACE, pour services rendus depuis le 1er janvier 2023. En effet, l’association Elixir Place a pris en charge les frais de vétérinaires sur les animaux capturés, depuis leur première intervention.

Monsieur BREZILLON : Comment ils identifient les chats ?

Monsieur le Maire : Ils ont identifié 3 zones dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de verser une participation à l’association ELYRI’’S PLACE à hauteur de 2 500 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4 – FINANCES – Décision modificative

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante la nécessité de virer les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses.....compte 673..... + 1 500.00 €
Dépenses.....compte 60612..... – 1 500.00 €

Section d’investissement :

Dépenses.....compte 2184..... + 2 700.00 €
Dépenses.....compte 2111..... + 2 870.00 €
Dépenses.....compte 2188..... – 5 570.00 €
Recettes.....compte 1068..... + 82.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les virements de crédits ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5 – FORET COMMUNALE – Vente en bloc et sur pied – Exercice 2023

Vu l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts,

Monsieur MARMOY : Il nous restera de l'argent à la fin ?

Monsieur le Maire : Oui, bien sûr.

Après lecture par Monsieur le Maire de ce dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des coupes lors des ventes groupées concernant les parcelles n°13 et 2 ;

- PRECISE qu'en cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF avec avis conforme du Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6 – AFFAIRE GENERALE – Changement des logiciels de gestion communale

Monsieur le Maire indique que l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simple d'utilisation appelés Cosoluce.

L'association s'occupe de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage des logiciels.

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, pour les logiciels Cosoluce.

Monsieur BREZILLON : Quelle est l'économie ?

Madame CHENNOUF : 3 000 à 4 000 euros.

Monsieur CLAEYS : Il y a 20 ans on a dû faire un choix et JVS était moins cher mais beaucoup moins réactif et adapté par rapport à l'actualité.

Monsieur POCHON : Et le transfert des données ?

Monsieur le Maire : C'est eux qui se charge de faire la mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le contrat d'affiliation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 5 237 € ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention informatique pour une durée de 3 ans, avec effet au 1er janvier 2024 ;

-INDIQUE que les crédits seront ouverts au budget principal de la commune de Gorcy pour l'année 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

7 – JEUNESSE – Tarifs sortie Lac du Der – Eté 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre du Service Jeunesse, un séjour adolescent 6-17 ans est organisé du 31 juillet au 4 août 2023 au Lac du Der.

Monsieur le Maire propose de fixer la part facturée à chaque participant.

Monsieur CLAEYS : Quel est le ratio Gorcy/Extérieur.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le chiffre en tête pour être francs.

Monsieur MARMOY : Le montant de la participation de la Mairie s'élève à combien ?

Monsieur le Maire : 2 792,30 €

Monsieur BREZILLON : Est-ce que Ville-Houdlémont paye quelque chose ?

Monsieur le Maire : Oui mais pas directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 200,00 € la participation due par chaque jeune de la commune de Gorcy/Ville-Houdlémont séjournant au Lac du Der du 31 juillet au 4 août 2023 ;

- FIXE à 250,00 € la participation due par chaque jeune extérieur à la commune séjournant au Lac du Der du 31 juillet au 4 août 2023 ;

- PRECISE que le plan de financement par enfant de Gorcy/Ville-Houdlémont et de l'extérieur, sur la base de 36 enfants, effectif maximum possible, est le suivant :

	Gorcy/Ville-Houdlémont	Extérieur
* Participation des parents	200,00 €	250,00 €
* Subvention CAF	5662,00 €	
* Financement communal	2792,30 €	
COÛT TOTAL DU SEJOUR	464,20€	551,94 €

Coût du séjour avec bus : 15 154,30 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2

8 – FINANCES – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité de virer les crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses.....compte 65748..... + 7 030.00 €
Dépenses.....compte 65188..... - 7 030.00 €

Section d'investissement :

Dépenses.....compte 2183..... + 1 000.00 €
Dépenses.....compte 2188..... - 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les virements de crédits ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9 – PERSONNEL – Renouvellement des contrats – Service Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que suite à la hausse d'effectif des élèves à la cantine. Il est nécessaire d'assurer la surveillance et la sécurité de ces élèves. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler à compter du 01 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'animation territorial dont la durée hebdomadaire est de 18 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité liée au nombre des élèves à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, pour assurer la surveillance et la sécurité des élèves à la cantine, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 septembre 2023 pour une durée de 4 mois ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail égale à 18/35ème ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10 – PERSONNEL – Recrutement des contractuels – Service Technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entretenir la voirie, les espaces verts et les bâtiments communaux pendant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 26 juin 2023, des emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier pendant la période estivale, sur le grade d'adjoint technique territorial, et de l'autoriser à recruter des agents contractuels aux services techniques pour une durée de 2 mois :

- un agent contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures ;
- un agent contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 12,50 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer des emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour entretenir la voirie, les espaces verts et les bâtiments de la commune, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 26 juin 2026 pour une durée de 2 mois ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail d'un contractuel à 35 heures, et de l'autre contractuel à 12,50 heures ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 340 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11 – PERSONNEL – Renouvellement des contrats – Service Technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que suite à la rupture de contrat avec l'entreprise SANITHERM, il est important de maintenir la propreté des locaux communaux par les personnels de la Mairie : le bâtiment communal 23 rue du château, l'école primaire Jacques Prévert, la Mairie, et le foyer les bleuets. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler des emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire est de 12,50 heures, à compter du 01 juillet 2023 : un contrat pour une durée de 6 mois, un contrat pour une durée de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler des emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour assurer la propreté des locaux communaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 juillet 2023 pour une durée de 6 mois et de 3 mois ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail égale à 12,50/35ème ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 353, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12 – PERSONNEL – Suppression d'un poste et création d'un autre poste – Service Jeunesse

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 19/06/2023,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au périscolaire, service jeunesse à temps non complet, en raison des nombres d'heures effectués réels au sein du service.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 32 h/35ème créé par délibération du 26/10/1998 et de créer simultanément le nouveau poste à 29 h/35ème à compter du 01 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du Maire ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13 – PERSONNEL – Transformation de l'emploi – Service Technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19/06/2023, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet créé par délibération du 25/01/2014, à compter du 01 juillet 2023 ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe, à temps complet, à compter du 01 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du Maire ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.